

**Ordonnances de sanction administrative (2018-2019)**

Le directeur des normes d'emploi peut imposer une sanction administrative de 500 \$ par employé et par infraction jusqu'à concurrence de 10 000 \$ à toute personne qui omet d'observer une disposition du *Code des normes d'emploi* ou de la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* après avoir été avisée de s'y conformer. Les sanctions administratives affichées ci-dessous ont été payées; ont fait l'objet d'un appel qui a été rejeté ou ont été déposées auprès de la Cour du Banc de la Reine en vue de l'obtention d'un certificat de jugement. Pour en savoir davantage, communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

Contrevenant :	<b>TWY Enterprises Inc. trading as Cathay House – Regent</b>
Montant de l'amende :	2 000,00\$
Lieu de l'infraction :	Winnipeg, MB
Nature de la contravention :	art. 135(6) – Défaut de produire les relevés d'emploi à un agent pour examen.
Contrevenant :	<b>VIP Home Care Inc.</b>
Montant de l'amende :	1 000,00\$
Lieu de l'infraction :	Winnipeg, MB
Nature de la contravention :	art. 86(1) – Défaut de payer les salaires dans les 10 jours liés aux heures supplémentaires.
Contrevenant :	<b>6438351 Manitoba Ltd./ 99 Cent Pizza</b>
Montant de l'amende :	500,00\$
Lieu de l'infraction :	Winnipeg, MB
Nature de la contravention :	art. 86(1) – Défaut de payer les salaires dans les 10 jours ou en conformité avec le permis du directeur visé au par. 86(2).
Contrevenant :	<b>Action Plumbing</b>
Montant de l'amende :	500,00\$
Lieu de l'infraction :	Winnipeg, MB
Nature de la contravention :	art. 135(6) – Défaut de produire les relevés d'emploi à un agent pour examen.
Contrevenant :	<b>Smitty's Restaurant</b>
Montant de l'amende :	3 000,00\$
Lieu de l'infraction :	Winkler, MB
Nature de la contravention :	art. 135(6) – Défaut de produire les relevés d'emploi à un agent pour examen.

---

Contrevenant : **Nabella Food Company Limited / Foodfare**  
Montant de l'amende : 500,00\$  
Lieu de l'infraction : Winnipeg, MB  
Nature de la  
contravention : art. 25(1) – Défaut de payer les congés payés et des salaires pour les heures de travail effectuées un jour férié.

---

Contrevenant : **W.H. Zeid Inc./ Foodfare**  
Montant de l'amende : 500,00\$  
Lieu de l'infraction : Winnipeg, MB  
Nature de la  
contravention : art. 25(1) – Défaut de payer les congés payés et des salaires pour les heures de travail effectuées un jour férié.

---

Contrevenant : **Zeidco Inc. / Foodfare**  
Montant de l'amende : 500,00\$  
Lieu de l'infraction : Winnipeg, MB  
Nature de la  
contravention : art. 25(1) – Défaut de payer les congés payés et des salaires pour les heures de travail effectuées un jour férié.

---

Contrevenant : **58690 Manitoba Ltd. / Foodfare**  
Montant de l'amende : 500,00\$  
Lieu de l'infraction : Winnipeg, MB  
Nature de la  
contravention : art. 25(1) – Défaut de payer les congés payés et des salaires pour les heures de travail effectuées un jour férié.